



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2008/5/Corr.1
12 septembre 2008

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

REUNION DES PARTIES A LA CONVENTION SUR
L'ACCES A L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC
AU PROCESSUS DECISIONNEL ET L'ACCES
A LA JUSTICE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Comité d'examen du respect des dispositions

Vingt et unième réunion
Genève, 17-19 septembre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le mercredi 17 septembre 2008, à 10 heures

Rectificatif

Remplacer le titre du document ECE/MP.PP/C.1/2008/5 par le libellé ci-dessus.



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2008/5
26 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
et RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

REUNION DES PARTIES A LA CONVENTION SUR
L'ACCES A L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC
AU PROCESSUS DECISIONNEL ET L'ACCES
A LA JUSTICE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Comité d'examen du respect des dispositions

Vingt et unième réunion
Genève, 17-19 septembre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DIX-HUITIEME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le mercredi 17 septembre 2008, à 10 heures *

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

* De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent désormais à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Les délégués sont donc priés de dûment remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention (<http://www.unece.org/env/pp/practical.htm>), et de le retourner, deux semaines au moins avant la réunion, soit par fax au numéro +41 22 917 0634, soit par courrier électronique (public.participation@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, Portail Pregny, 14 avenue de la Paix, Genève (voir le plan sur le site Internet de la Convention), où leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 1502 / 2682.

3. Autres questions découlant des réunions précédentes
4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations
6. Questions renvoyées par le secrétariat
7. Communications émanant du public
8. Questions découlant de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions
9. Programme de travail et calendrier des réunions
10. Questions diverses
11. Adoption du rapport

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les représentants d'organisations non gouvernementales présents à la réunion en tant qu'observateurs.

Point 2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Point 3. Autres questions découlant des réunions précédentes

Le Comité Le Comité se penchera sur d'autres questions découlant de ses réunions précédentes.

Point 4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties.

Point 5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

Point 6. Questions renvoyées par le secrétariat

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

Point 7. Communications émanant du public

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7.

(a) Le Comité considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2007/22 (France), ACCC/C/2008/23 (Royaume-Uni) et ACCC/C/2008/24 (Espagne).

(b) Le Comité examinera les plaintes de communication ACCC/C/2007/21 (Communauté européenne). Conformément au chapitre IX de l'annexe de la décision I/7, la Partie à l'égard de laquelle une communication est adressée et le membre du public auteur de la communication sont habilités à participer à l'examen par le Comité de cette communication, mais pas à l'élaboration ni à l'adoption par le Comité d'éventuelles conclusions, mesures ou recommandations.

(c) Le Comité examinera toutes les nouvelles communications reçues suffisamment à l'avance, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée.

(d) Le Comité examinera éventuellement tout autre sujet en rapport avec les communications.

Point 8. Questions découlant de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions

Le Comité sera invité à examiner tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions III/6, III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f de la Réunion des Parties. Conformément au paragraphe 8 de la décision III/5 de la Réunion des Parties, le Comité passera en revue également la situation concernant la soumission des rapports par les États qui étaient Parties à la Convention à la date où expiraient les délais fixés pour la soumission des rapports d'exécution et qui n'ont pas communiqué les rapports au secrétariat.

Point 9. Programme de travail et calendrier des réunions

Point 10. Questions diverses

Point 11. Adoption du rapport
